

~~~~~  
Délibération n° 2021-33 du Comité syndical du 28 juin 2021

**DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DES FEUILLES DE ROUTE POUR LA QUALITE DE L'AIR - ANIMATION LOCALE « QUALITE DE L'AIR »**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à 14h30 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 21 Juin 2021.

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                      | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Jacques ARRIBAT, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO est représentée par Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER est représenté par Françoise OLIVIER, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés :                                                                   | Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Montserrat MARK, Marie PASSIEUX, Marie-pierre PONS, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Claude VALERO,                                                                                                                                                                         |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16 et un pouvoir de M. DELJARRY |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité ».

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement encadrant l'élaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère étant obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-I-2797 du 22 novembre 2006 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération montpelliéraine.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 révisant et approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère de Montpellier intégrant 115 communes de l'aire urbaine de Montpellier dont une partie concerne le territoire du Pays Cœur d'Hérault.

Vu la délibération n° 2020-6 du 10 janvier 2020 adoptant le PCAET après consultation publique et les avis de l'Autorité Environnementale, de la Préfecture et de la Région Occitanie

Attendu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL. Il est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant le contentieux de la France envers l'Europe pour non-respect des seuils réglementaires au sujet des particules (PM10) et du dioxyde d'azote (NO2) et considérant que le transport est l'un des principaux émetteurs de pollution.

Considérant que les enjeux de mobilité sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault concernent principalement la lutte contre l'utilisation de l'automobile par des personnes seules notamment dans les déplacements domicile

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

travail. Les actions du Pays visent ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'automobile étant un facteur de pollution et de nuisance important sur notre territoire.

Considérant l'aide mise en place par l'ADEME visant à poursuivre et amplifier les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre des Feuilles de route pour la qualité de l'air.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est engagé dans une dynamique d'amélioration durable de la qualité de l'air. Le suivi du PCAET dans le cadre du partenariat avec l'ATMO Occitanie ainsi que les actions de développement des mobilités douces, actives et concurrentes à la voiture individuelle participent de cet engagement.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault souhaite ainsi faire bénéficier le territoire des fonds constitués par l'ADEME dans le cadre des Feuilles de route pour la qualité de l'air, en déposant une demande d'aide pour assurer l'animation en interne sur le volet « Qualité de l'air ». Le chargé de mission qui travaillera sur les projets de mobilité du Pays, aura 50% de son temps de travail dédié à l'amélioration de la qualité de l'air, thématique sensiblement liée à la mobilité.

Cette demande concerne un financement sur une **durée totale de 3 ans**.

Un **récapitulatif du volet financier** du projet a été constitué et est proposé à la délibération du Comité Syndical afin d'en valider le contenu.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 4 juin 2021

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

Par **16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- ✓ **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| - Dépenses                                                                  |                    | Financements          |                    |             |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-------------|
| Libellé des dépenses                                                        | Montants en € HT   | Origines              | Montants en € HT   | Taux        |
|                                                                             |                    | Autofinancement SYDEL | 9 000,00 €         | 17%         |
| Dépenses directes de personnel (personnel hors fonction publique) sur 3 ans | 54 000,00 €        | ADEME                 | 45 000,00 €        | 83%         |
| <b>Total</b>                                                                | <b>54 000,00 €</b> |                       | <b>54 000,00 €</b> | <b>100%</b> |

- ✓ **De Valider** la demande de financement pour le projet « Animation (0,5 ETP) Qualité de l'air »
- ✓ **D'Engager** la mise en œuvre du projet dans le calendrier adopté s'il est retenu
- ✓ **D'Autoriser le Président** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Saint André de Sangonis, le 02 Juillet 2021  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 02 Juillet 2021

Publiée le 02 Juillet 2021  
Transmise le 02 Juillet 2021

Le Président du syndicat

